

Saint-Étienne

Ville créative design

Règlement du jeu concours – Commerce Design 2025 du 27 mai au 30 juin 2025

Préambule

La Ville de Saint-Étienne, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – BP 503 – 42027 Saint-Étienne Cedex 1, représentée par la Direction de la communication et du marketing territorial, organise pour le grand public un jeu concours ayant pour but de faire gagner des cadeaux dans le cadre du concours « Commerce Design 2025 ».

Article 1 – Nature et objectif du jeu concours

Ce jeu, sans obligation d'achat, consiste en un vote destiné à désigner le « Coup de cœur du public » parmi les 10 commerces lauréats sélectionnés par le comité d'experts du Concours COMMERCE DESIGN SAINT-ÉTIENNE. Plusieurs lots seront attribués lors de tirages au sort effectués parmi l'ensemble des votants.

Les tirages au sort permettront de faire gagner :

- 2 kits « Trop stylé trop Sainté » par jour pendant toute la durée du concours. Le kit, d'une valeur de 36,72 € TTC, comprend un bob, une batterie de charge, un sac banane et une montre connectée (100 kits à gagner au total).
- 2 x 2 entrées pour la Biennale Internationale Design 2025 par jour pendant toute la durée du concours (150 places à gagner au total). Prix d'une place : 16 €.

À la fin du concours, plusieurs lots seront à gagner dans les commerces stéphanois participants, d'une valeur comprise entre 75 € et 180 € :

- 1 bon cadeau Popskin – Un soin spécifique valable 1 an – 180 €
- 1 coffret Betjeman & Barton, mugs Dandoy, confitures Perrotte – 150 €
- 1 panier Biocoop bio gourmet contenant des produits bio variés (fruits, légumes, épicerie,) – 150 €
- 1 bon repas valable 1 an au restaurant la Maison du Portail Rouge & Victor – 150 €
- 1 coffret coiffure comprenant un sèche-cheveux d'une valeur 110 € et un coffret produit d'une valeur de 40 euros de chez L'incontournable by Loïc Moulin – 150 €
- 1 coffret Brasserie Geoffro-Guichard comprenant 1 bon d'achat pour un repas valable 1 an + 2 tasses à café Geoffroy-Guichard + 1 faux passeport forézien valable 1 an – 156 €
- 1 coffret comprenant un bon d'achat + des coffrets chocolats et macarons du Café Dussap – 150 €
- 2 bons cocktails Devine valable 1 an – 75 € chacun
- 2 séances de coaching déco Officina 06 valable 1 an avec décoratrices d'intérieur pour refaire son chez-soi – 75 € chacune

Article 2 – Déroulement du concours

La participation pourra s'effectuer :

- Depuis le site www.saint-etienne.fr via un formulaire avec adresse e-mail
- Via des bulletins papier à l'accueil de l'Hôtel-de-Ville au horaire d'ouverture de la mairie

Un seul vote par personne. Jeu réservé aux personnes majeures résidant en France métropolitaine. Un seul gagnant par foyer.

Sont exclus : les organisateurs, personnels des directions concernées, collaborateurs.

Les tirages au sort :

- **Lots des commerçants : mardi 3 juin 2025 – résultats par mail**
- **Kits et billets Biennale Internationale Design Saint-Étienne : tirage quotidien (hors week-ends et jours fériés), résultats au plus tard le lendemain**

Article 3 – Autorisation de publication

Chaque participant autorise l'utilisation de ses coordonnées par l'organisateur et ses partenaires, sans contrepartie, conformément à la loi Informatique et Libertés (6 janvier 1978).

Droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression à exercer par courrier à :

Ville de Saint-Étienne – Concours Commerce Design – Direction communication et marketing territorial – Hôtel de Ville – BP 503 – 42007 Saint-Étienne Cedex 1.

Article 4 – Conditions particulières

A – Participation = acceptation sans réserve du règlement.

B – L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure.

C – Aucun remboursement des frais de participation ne sera effectué.

Article 5 – Exclusion

L'organisateur peut à tout moment et sans préavis annuler la participation de tout concurrent ne respectant pas le règlement, ou supprimer toute inscription douteuse.

Article 6 – Propriété industrielle et intellectuelle

Les marques et produits cités sont protégés. Reproduction ou exploitation partielle/totale strictement interdite. Le concours est propriété exclusive de la Ville de Saint-Étienne.

Article 7 – Litiges

Toute interprétation du présent règlement sera arbitrée par l'huissier dépositaire. Les décisions de l'organisateur sont sans appel. Tentative de règlement amiable en cas de différend. Aucun recours recevable passé deux mois après la clôture.